



28 août 2024

(24-6008)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

MALTE: LÉGISLATION SUBSIDIAIRE N° 415.03 – RÈGLEMENT SUR
LE DROIT DE SUITE DES ARTISTES

(NOTIFICATION JURIDIQUE N° 174 DE 2006)

Membre présentant la notification	MALTE
--	--------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	LÉGISLATION SUBSIDIAIRE N° 415.03 – RÈGLEMENT SUR LE DROIT DE SUITE DES ARTISTES (NOTIFICATION JURIDIQUE N° 174 DE 2006)
Objet	Droit d'auteur et droits connexes
Nature de la notification	[X] Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle [] Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2024/IP/MLT/24_05541_00_e.pdf
Situation de la notification	[X] Première notification [] Modification ou révision du texte juridique notifié [] Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet
Brève description du texte juridique notifié	
Le Règlement notifié a pour objet de mettre en œuvre la Directive 2001/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 relative au droit de suite au profit de l'auteur d'une œuvre d'art originale.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	14 juin 2006; NOTIFICATION JURIDIQUE n° 174 de 2006
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	14 août 2024
Autres renseignements	<p>Voir aussi:</p> <p>IP/N/1/EU/C/6 (Directive 2001/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 relative au droit de suite au profit de l'auteur d'une œuvre d'art originale)</p> <p>IP/N/1/MLT/C/2 (Loi sur le droit d'auteur, chapitre 415)</p> <p>IP/N/1/MLT/C/1 (Loi sur le droit d'auteur, 2000 (Loi n° XIII de 2000))</p> <p>et</p> <p>https://legislation.mt/eli/sl/415.3/eng</p>
Organisme ou autorité responsable	<p>MINISTRY FOR THE ECONOMY, ENTERPRISE AND STRATEGIC PROJECTS (MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES ENTREPRISES ET DES PROJETS STRATÉGIQUES) COMMERCE DEPARTMENT (DÉPARTEMENT DU COMMERCE) LASCARIS BASTIONS DAHLET GNIEN IS-SULTAN LA VALETTE MALTE</p>

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et réglementations notifiées au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.